

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION
A TIR D'ANIMAUX NUISIBLES POUR 2017**

**A transmettre à la Direction Départementale des Territoires
51 boulevard Saint Exupéry – CS 30110 – 03403 YZEURE Cedex**

Je soussigné * : Tél :

Demeurant * :

N° du permis de chasser validé * :

Agissant en qualité de * : Propriétaire Délégué du propriétaire
 Usufruitier ou Emphytéote Délégué du possesseur
 Exploitant agricole (preneur d'un bail rural) Délégué de l'exploitant agricole
 Titulaire d'un bail de chasse disposant de l'autorisation de détruire les nuisibles (fournir une copie du bail)

Les délégués du propriétaire, de l'usufruitier ou de l'exploitant agricole doivent fournir une **copie de la délégation**.

Commune(s)* :

Lieu(x)-dit(s)* :

sollicite l'autorisation de détruire à tir les espèces suivantes :

Espèces	Choix *	Périodes autorisées	Nature et superficie des cultures ou élevages sensibles ou territoire de plan de gestion cynégétique*	Conditions
Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)		du 1 ^{er} au 31 mars 2017		Uniquement, à <u>titre individuel</u> , pour l'exploitant agricole ou son délégataire
Renard (<i>Vulpes vulpes</i>)		du 1 ^{er} au 31 mars 2017		Aucune condition requise
		du 1 ^{er} avril au 31 mai 2017		Uniquement sur les terrains consacrés à l'élevage avicole
Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>)	X	du 1 ^{er} mars au 31 mars 2017	Autorisation individuelle non requise	
		du 1 ^{er} avril au 10 juin 2017		Uniquement dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, pour assurer la protection de la flore et de la faune ou prévenir les dommages importants aux activités agricoles
		du 11 juin au 31 juillet 2017		Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles
Cornille noire (<i>Corvus corone corone</i>)	X	du 1 ^{er} mars au 31 mars 2017	Autorisation individuelle non requise	
		du 1 ^{er} avril au 10 juin 2017		Uniquement dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, pour assurer la protection de la flore et de la faune ou prévenir les dommages importants aux activités agricoles
		du 11 juin au 31 juillet 2017		Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles
Pie bavarde (cf liste des communes concernées ci-dessous) (<i>Pica pica</i>)		du 1 ^{er} au 31 mars 2017		Aucune condition requise
		du 1 ^{er} avril au 10 juin 2017		Uniquement dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, pour assurer la protection de la flore et de la faune ou prévenir les dommages importants aux activités agricoles sur les communes listées ci-dessous
		du 11 juin au 31 juillet 2017		Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles
Bernache du Canada (<i>Branta canadensis</i>)		de la clôture de la chasse de l'espèce au 31 mars 2017		Aucune condition requise
Fouine (<i>Martes foina</i>)		du 1 ^{er} au 31 mars 2017		Uniquement pour prévenir les dommages importants aux élevages avicoles ou sur un territoire de plan de gestion cynégétique du petit gibier
Raton laveur (<i>Procyon lotor</i>)		du 1 ^{er} mars à l'ouverture générale de la chasse		Aucune condition requise

* renseignements obligatoires

Communes autorisées pour la destruction de la Pie bavarde : Barberier, Bayet, Bègues, Bellenaves, Bessay sur Allier, Bransat, Brout-Vernet, Cesset, Chantelle, Chareil-Cintrat, Charroux, Chevagnes, Chezelle, Contigny, Cosne d'Allier, Deneuille les Chantelles, Escurolles, Etroussat, Fleuriel, Fourilles, Gannat, Gouise, Hérisson, Jenzat, Le Brethon, Le Mayet d'École, Le Vilhain, Louchy-Montfand, Louroux-Bourbonnais, Lusigny, Mazerier, Meillard, Monestier, Monétay sur Allier, Montbeugny, Monteignet sur Andelot, Montord, Naves, Neuilly le Réal, Saint Bonnet de Rochefort, Saint Caprais, Saint Germain de Salles, Saint Pont, Saint Pourçain sur Sioule, Saulcet, Saulzet, Taxat-Sénat, Thiel sur Acolin, Toulon sur Allier, Ussel d'Allier, Venas, Verneuil en Bourbonnais, Vieure, Yzeure.

Le ragondin et le rat musqué peuvent être détruits toute l'année sans autorisation individuelle préfectorale.

Je demande l'autorisation de m'adjoindre pour ces destructions tireurs (permis de chasser validé) dont les noms, prénoms et domiciles figurent sur une feuille annexée, jointe au présent document (sauf pour le sanglier : le tir individuel ne s'effectue qu'à l'affût et à l'approche, sans chien).

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis.

A, le.....
(signature obligatoire)

AVIS du (ou des) MAIRE(S) de la (ou des) COMMUNE(S)

Le maire de la commune de (ou des communes).....
Atteste la qualité du demandeur et la nécessité de procéder aux opérations de destruction.

Fait à, le
(cachet et signature)

La demande doit être visée par tous les maires des communes concernées par les destructions

AVIS de la FEDERATION DEPARTEMENTALE des CHASSEURS

- avis favorable
 avis défavorable

motifs :

Fait à, le
(cachet et signature)

La présente demande doit être soumise d'abord au maire puis être transmise à la Direction départementale des territoires (DDT) qui consultera la Fédération Départementale des Chasseurs. Toute demande doit être **accompagnée d'une enveloppe timbrée libellée à l'adresse du demandeur.**

Le demandeur doit consulter, en mairie, les arrêtés du 30 juin 2015, du 22 juin 2016 et du 2 septembre 2016 fixant la liste des animaux nuisibles et les modalités de destruction à tir avant de déposer sa demande.

La législation confère le droit de destruction au propriétaire, possesseur ou fermier. Le possesseur doit être entendu comme celui qui occupe ou qui jouit d'une chose pour son propre compte. Il s'agit, par exemple, de l'usufruitier, de l'emphytéote et non le titulaire d'un bail de chasse. Le fermier est le preneur d'un bail rural et non le titulaire d'un bail de chasse.

Le Code de l'Environnement précise que le droit de destruction est exercé personnellement par ces titulaires légaux ou qu'il est exercé en leur présence ou qu'il délègue par écrit le droit d'y procéder. Les A.C.C.A, comme les autres titulaires de droit de chasse, peuvent recevoir de telles délégations. L'absence de délégation conduit à l'infraction de chasse sur autrui. Le délégant ne peut recevoir de rémunération pour sa délégation.

Toute demande mal remplie, incomplète ou non accompagnée de l'enveloppe affranchie et libellée sera rejetée.